

Résumé – Décision M. Z – Organe Disciplinaire de Première Instance – 06/04/2022

L'Organe disciplinaire de 1^{ère} instance de la FFA s'est réuni le 6 avril 2022 dans le cadre de la procédure engagée par M. le Président de la FFA, à l'encontre de M. Z à la suite d'un signalement relevant un comportement inadapté de sa part, en sa qualité de dirigeant de club, à l'égard d'une athlète licenciée du club alors qu'elle était mineure.

Considérant que M. Z nie fermement les faits en expliquant n'avoir jamais touchée Mme R, que cette dernière est restée injoignable et qu'aucun autre témoignage n'étaye les faits décrits ; qu'ainsi la matérialité des faits n'est pas établie.

Considérant que M. Z a respecté la sanction administrative prise à son encontre par les services préfectoraux cessant pleinement ses activités d'encadrement et de dirigeant ; qu'ainsi, il n'apparaît pas nécessaire de prononcer à son encontre une sanction complémentaire à celles d'ores et déjà prononcées à son endroit.

Compte tenu de l'impossibilité d'établir avec certitude les faits dont est accusé M. Z, l'Organe décide de ne pas entrer en voie de condamnation.